



**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la République islamique d'Iran**

En date du 16 octobre 2011, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la République islamique d'Iran une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La nécessité de mobiliser davantage le soutien international et de renforcer l'action internationale d'assistance au peuple somalien victime de la famine".

Les délégués à la 125<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 125<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran le lundi 17 octobre 2011.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE IRANIEN**

16 octobre 2011

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence intitulé :

"La nécessité de mobiliser davantage le soutien international et de renforcer l'action internationale d'assistance au peuple somalien victime de la famine".

que la délégation de la République islamique d'Iran entend présenter à la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP pour examen.

Vous trouverez ci-joint le mémoire explicatif et le projet de résolution s'y rapportant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Javad JAHANGIRZADEH  
Secrétaire général du Groupe  
interparlementaire iranien

**LA NECESSITE DE MOBILISER DAVANTAGE LE SOUTIEN INTERNATIONAL  
ET DE RENFORCER L'ACTION INTERNATIONALE D'ASSISTANCE  
AU PEUPLE SOMALIEN VICTIME DE LA FAMINE**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation iranienne***

Les catastrophes naturelles qui se produisent chaque année en divers endroits dans le monde ont un impact très négatif sur la vie humaine. La communauté internationale doit impérativement se saisir de cette question. Parmi les différents types de catastrophes naturelles, la sécheresse suivie de famine et d'une crise alimentaire (l'une des plus graves crises humanitaires) entraîne des pertes humaines par milliers ainsi que le déplacement de millions de personnes dans les zones affectées. Sécheresse et famine dans les pays en développement entraînent des dommages considérables car, faute d'infrastructures efficaces, ces pays ne peuvent pas répondre efficacement et rapidement aux besoins urgents des millions de victimes.

Malheureusement, des millions de personnes ont été frappées par la sécheresse et la famine en Somalie. Des milliers d'enfants à travers la Somalie et la Corne de l'Afrique souffrent de la conjonction meurtrière de la sécheresse, de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des conflits armés. Des centaines d'enfants meurent chaque jour. Les enfants affaiblis par la malnutrition sont plus vulnérables aux maladies mortelles comme la rougeole, le choléra et le paludisme, qui risquent de se propager.

Nous ne pouvons pas rester indifférents face à l'urgence humanitaire en Somalie. La communauté internationale est tenue d'apporter l'assistance requise au peuple somalien dans la détresse. Dans ce contexte, et sachant que l'UIP est un forum parlementaire sans équivalent pour débattre des enjeux mondiaux, nous croyons fermement que le sort du pays en question doit intéresser l'UIP et qu'il doit être traité à ses Assemblées.

Aussi la délégation parlementaire de la République islamique d'Iran propose-t-elle que le point susmentionné soit inscrit comme point d'urgence à l'ordre du jour de la 125<sup>ème</sup> Assemblée.

**LA NECESSITE DE MOBILISER DAVANTAGE LE SOUTIEN INTERNATIONAL  
ET DE RENFORCER L'ACTION INTERNATIONALE D'ASSISTANCE  
AU PEUPLE SOMALIEN VICTIME DE LA FAMINE**

***Projet de résolution présenté par la délégation  
de la REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN***

La 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,\*

- 1) *rappelant* la résolution adoptée par la 122<sup>ème</sup> Assemblée (Bangkok, 2010) qui constate que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- 2) *rappelant en outre* la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée par la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) qui exhorte les nations à renforcer encore leur coopération en matière de prévention des catastrophes,
- 3) *consciente* des pertes humaines considérables et des énormes dommages socio-économiques qu'a engendrés la famine dévastatrice en Somalie,
- 4) *considérant* que des centaines d'enfants ont déjà perdu la vie et que la vie de centaines d'autres sera compromise si l'assistance humanitaire étrangère n'est pas à la hauteur des besoins réels,
  1. *exprime* son entière solidarité avec le Gouvernement et le peuple somaliens, durement touchés par la famine;
  2. *prie instamment* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales, ainsi que le secteur privé et la société civile, d'apporter leur soutien et leur assistance au peuple et au gouvernement somaliens en vue d'atténuer les effets néfastes de la famine;
  3. *engage* les gouvernements à coordonner davantage leurs activités de secours et d'aide au redressement, entre eux et avec les organismes humanitaires;
  4. *souligne* l'importance d'une réponse rapide de la communauté internationale, en particulier des Nations Unies, si l'on veut faire face aux besoins des personnes affectées par les catastrophes naturelles, en particulier les Somaliens qui ont subi des pertes considérables du fait de cette sécheresse dévastatrice, et *prie instamment* toutes les parties prenantes potentielles d'apporter une aide humanitaire à toutes les personnes affectées par ces catastrophes;
  5. *prie* les instances compétentes des Nations Unies, les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et les gouvernements de contribuer davantage aux initiatives visant à répondre aux besoins du peuple somalien frappé par la famine.